

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT

chargée d'étudier l'exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de CHF 2'330'000.- destiné à étudier le projet définitif et le devis sur soumission du projet lauréat du concours de projets d'architecture à deux degrés, après procédure sélective, relatif à la construction d'un nouveau parlement sur le site de Perregaux à Lausanne

La COMOPAR s'est réunie le 13 mars 2009 à 09h00 à la Salle de conférence P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Présidence : M. Michel Renaud

Membres présent-e-s : Mmes Martine Fiora-Guttmann (remplace M. Laurent Wehrli), Christiane Jaquet-Berger, Jacqueline Rostan et MM. Raphael Abbet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, André Delacour, Jean-Michel Favez, Pierre-André Gaille, Pierre Grandjean (remplace M. Alain Monod), Daniel Mange (remplace Mme Anne Décaillet), André Marendaz (remplace M. Jean Christophe Schwaab), Jean-Marie Surer

Excusé-e-s : Mme Anne Décaillet et MM. Olivier Mayor, Alain Monod, Jean Christophe Schwaab, Laurent Wehrli

La commission remercie de leur présence et des précieuses informations complémentaires qu'ils nous ont apportés : M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), M. Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL), M. Eric Perrette, architecte cantonal (SIPAL), M. François-Joseph Z'Graggen, architecte chef de projet (SIPAL), ainsi que M. Olivier Rapin, secrétaire général du Grand Conseil.

Merci également à Mme Isabelle Smekens, secrétaire de la COMOPAR, pour ses excellentes notes de séance.

Introduction

Le président souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et donne la parole à M. Marthaler qui explique que ce crédit d'étude servira à financer l'étude du projet lauréat et la procédure d'appels d'offres. M. Marthaler conçoit que l'enchaînement des étapes du projet n'est pas habituel et qu'il peut frustrer certains membres de la commission qui n'ont pas connaissance de l'avancement des travaux du jury. Cependant, il explique que cette manière de faire traduit la volonté du Conseil d'Etat de garder un rythme de progression soutenu, malgré le retard pris à la suite du recours de l'architecte Vincent Mangeat.

Procédure sélective

Cette procédure correspond à plusieurs étapes. La première étape a été l'ouverture de la mise au concours en 2007. A l'issue de cette mise au concours, cinquante-trois dossiers ont été déposés. La deuxième étape a consisté à effectuer une première sélection parmi les bureaux d'architecte s'étant portés candidats ; trente-trois d'entre eux ont dès lors été retenus selon les critères préétablis. M. Perrette rappelle que ces critères ont été établis autour de deux principaux groupes de compétences : les compétences en matière d'architecture et les compétences en matière de réalisation du projet. L'avantage d'une procédure de sélection à deux degrés est qu'elle permet de retenir un projet sans que celui-ci ne soit déconnecté de sa réalisation.

Plan d'affectation cantonal (PAC)

Certains députés s'étonnent du fait que l'on ait conduit en parallèle le PAC et les études sur le projet lauréat. Le PAC n'aurait-il pas dû être légalisé avant que l'on engage des frais pour l'étude du projet. M. le Conseiller d'Etat répond que le PAC a, en premier lieu, été contesté par le Municipal des Travaux de la Ville de Lausanne, M. Olivier Français, qui aurait voulu étendre le périmètre à l'ensemble du quartier de la Cité et ouvrir ainsi une réflexion globale sur l'aménagement de cet espace. S'accordant sur le fait que ce projet revêt un enjeu cantonal d'une importance particulière, le Conseil d'Etat a, au contraire, préféré restreindre le PAC à la zone du nouveau Parlement, évitant ainsi un grand nombre d'oppositions qui sans aucun doute, auraient considérablement retardé le projet.

M. Z'Graggen ajoute que le PAC est déjà en train d'être étudié (cf. Annexe 1). Les principaux éléments qui le composent risquant d'être contestés sont la hauteur et la silhouette du bâtiment ; ces éléments seront discutés publiquement.

M. Perrette précise que dans le cas du projet de reconstruction du Parlement, il n'était pas prévu de reconstruire à l'identique. Il fallait donc prévoir un PAC. Le moment opportun pour entreprendre le PAC est, quant à lui, aléatoire. L'avantage de le définir avant le projet est de réduire les oppositions que celui-ci encoure. Cependant, cette méthode est contraignante pour les architectes et soulève le risque de restreindre leurs idées. Dans le cas précis, le Conseil d'Etat a pris la décision d'entamer une première réflexion sur le projet avant d'arrêter le PAC. Il est précisé que le crédit d'étude sollicité par le Conseil d'Etat contient une somme importante pour la communication du projet ; le but étant de créer une émulation autour de cette reconstruction et d'y intégrer l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette optique, les principales associations, à l'instar des Amis de la Cité et du Mouvement pour la défense de Lausanne (MDL), sont associées au projet.

Certains membres de la commission considèrent que le dossier va au devant d'importants blocages si le projet retenu par le jury n'est pas en phase avec les citoyens. Le débat public aurait pu être ouvert simultanément aux travaux du jury, ce qui aurait garanti une meilleure adhésion populaire au projet retenu.

M. Rapin relève, en tant que membre du jury, la bonne collaboration qui réside au sein du jury entre les représentants politiques et les professionnels de la branche, ce qui semble garantir la qualité des échanges d'idées et la prise en considération d'intérêts divergents. M. Rapin rappelle aussi que l'aspect "communication" du projet a également pour but d'éviter que des éléments de la décision ne tombent du ciel et provoquent un tollé. Il est important, précise-t-il, que l'ensemble des choix qui sont faits soit connus et compris de tous.

Coût des études

L'important effort de communication qui est déployé est évoqué. La volonté du Conseil d'Etat de soigner cet aspect est saluée, toutefois, certains membres de la commission ont été surpris de recevoir

hier, avant même que le crédit d'étude, et donc les CHF 60'000.- destinés à la communication du projet, n'aient été étudiés, l'invitation aux séances publiques organisées autour du projet de reconstruction du Parlement. Le caractère de cette action est quelque peu maladroit et pousse à croire que le vote de la commission n'a au final que peu d'importance sur les décisions qui sont prises. Pourtant, l'importance d'associer les députés à ce projet a été rappelée à de nombreuses reprises.

M. le Conseiller d'Etat convient du fait que cet enchaînement n'était pas des plus heureux mais il résulte d'une volonté d'aller de l'avant et de maintenir le calendrier fixé malgré le retard qui a été pris.

A la question concernant l'amortissement sur dix ans qui peut être considéré comme de trop longue durée, il est répondu qu'il s'agit de l'application de la loi sur les finances.

Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Il est précisé que dans ce domaine, les démarches seront encore plus conséquentes que celles des projets MINERGIE et qu'elles devraient vraisemblablement rassembler les meilleures techniques du moment.

Examen du projet de décret et vote de la commission

Les articles 1 et 2 du projet sont adoptés à l'unanimité.

De même, c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet.

Annexe 1 : Graphique PAC, mars 2009.

Ollon, le 15 avril 2009.

Le président :
(Signé) *Michel Renaud*

Graphique PAC



(http://www.parlement-vd.ch/fileadmin/groups/28/pdf/projet/perimetre_pac.pdf, mars 2009)

- 1 / Bâtiment Perregaux
- 2 / Château Saint-Maire
- 3 / 6, place du Château
- 4 / 11, rue Cité-Devant
- 5 / Ancienne Ecole de Chimie
- 6 / Préfecture
- 7 / Place du Château
- 8 / Esplanade
- 9 / Jardin Perregaux
- 10 / Placette A. Bonnard